



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024 Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six Mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. DAVID MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; M. CONTENTIN ; A. DIDIER ; P. ROBERT ; S. OUTIN ; P. NOGUET ; P. PERSUY ; E. RENAULT ; J. CONTENTIN ; JM. KALAJDJIAN ; R. FABIUS ; C. HELENNE ; D. VAUTIER ; D. SALZET ; JM. BERNAUS.

ABSENTS REPRESENTES : JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER ; E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN ; LM TILLIER a donné pouvoir à P. ROBERT ; S. FALAISE a donné pouvoir à C. HELENNE ; MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à F. LOUIS ; E. LANDEAU a donné pouvoir à A. DIDIER ; A. RENOUF a donné pouvoir à S. OUTIN ; N. LENORMAND a donné pouvoir à D. VAUTIER.

ABSENTS EXCUSES : C. NOUVEL ROUSSELOT empêchée ;

ABSENTS : T. PESCHARD ; A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2024
- 2 Autorisation de signer un marché public pour l'aménagement du Parc des Valasses
- 3 Attribution du marché public pour les phases 1 et 2 de la rénovation du Manoir et du Grenier à Sel
- 4 Attribution du marché public pour l'extension de la salle des fêtes
- 5 Adoption des tarifs municipaux
- 6 Octroi des subventions 2024
- 7 Autorisation de solliciter l'inscription de l'aménagement du Parc des Vallasses au Contrat de territoire 2022/2026 du Conseil Départemental du Calvados

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

D. MULLER présente le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 FEVRIER 2024, dont un projet a été transmis par courriel en date du 29 AVRIL 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 15 FEVRIER 2024



DELIBERATION N°2

AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DES VALASSES

D. MULLER précise que l'aménagement du Parc des Valasses, sur sa partie haute, constitue un des objectifs majeurs de l'actuelle mandature. Le début du chantier est prévu en octobre prochain et les plantations sont prévues pour février 2025.

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Afin de définir le projet d'aménagement, la Ville s'est entourée des services du cabinet ZENOBIA, spécialisé en aménagement paysager. Alors que la définition du projet se termine, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à lancer et à signer un marché public destiné à consulter des entreprises spécialisées en terrassement et en espaces verts.

D. MULLER précise qu'un maximum de subventions est demandé pour ce projet et que les plantations prévues feront au minimum 1.40m de hauteur. P. PERSUY demande si ZENOBIA aura également la charge de la procédure d'appel d'offres. W. BRARD répond par l'affirmative et précise que la CAO sera prévue courant juin pour ne pas bloquer le projet.

JM. BERNAUS demande si le lot terrassement prévoit également l'électricité. D. MULLER répond que c'est le SDEC qui sera chargé de l'éclairage du projet mais que le passage du fourreau nécessaire est prévu dans le cadre des travaux de terrassement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

La commune a décidé d'aménager et de renaturer le Parc des Valasses, la recherche d'entreprises pouvant réaliser ce projet s'inscrivant dans la cadre des marchés publics, elle se fera selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 67 et 68 du décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le cas échéant, en cas d'appel d'offres infructueux, par recours à la procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 30 dudit décret.

LOT 1 - TERRASSEMENT & SENTES

LOT 2 – ESPACES VERTS

En conséquence, il est donc proposé d'approuver le principe de lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'aménagement et la renaturation du Parc des Valasses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le lancement de la consultation pour l'aménagement et la renaturation du Parc des Valasses.
- **APPROUVE** le recours à une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché public
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'un de ses représentants à signer les documents afférents.



DELIBERATION N°3

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LES PHASES 1 et 2 DE LA RENOVATION DU MANOIR ET DU GRENIER A SEL

E. RENAULT présente le projet de délibération.

Lors du Conseil municipal en date du 15 février dernier, les élus ont entériné l'attribution des lots suivants de la phase 1 du marché public relatif à la restauration du clos couvert du Manoir du Gabelou et du grenier à sel :

Lot 1 – Maçonnerie à l'entreprise TERH

Lot 2 – Charpente Couverture à l'entreprise RUFFIN

Depuis, la commission d'appels d'offre s'est réunie le 19/04/2024 pour attribuer le dernier lot de la phase 1

Lot 3 - Menuiseries extérieures à l'entreprise ARTY BOIS CONCEPT

ainsi que les lots suivants de la phase 2 qui concerne la réhabilitation intérieure

Lot 1 - Maçonnerie à l'entreprise TERH

Lot 2 - Charpente à l'entreprise BECQUET

Lot 3 - Menuiseries intérieures à l'entreprise ARTY BOIS CONCEPT

Lot 5 - Plomberie Chauffage à l'entreprise CELFY

Le Lot 4 ayant été constaté infructueux, une procédure de marché négocié a été mise en place.

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique,

Vu le projet municipal de restauration du clos couvert du Manoir des Gabelous et de son Grenier à Sel pour la création d'un équipement culturel,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la phase 1 lot 1 maçonnerie extérieure -lot 2 charpente et couverture - lot 3 menuiseries extérieures de la réhabilitation « clos et couvert » envoyé à la publication le 12 octobre 2022 et fixant au 23 novembre 2022, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation du Grenier à Sel et son manoir,

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres le 4 novembre 2022 attribuant le lot 1 maçonnerie extérieure de la phase 1 à TERH

Vu la commission d'appel d'offres du 13 janvier 2023 attribuant le lot 2 couverture de la phase 1 à l'entreprise Ruffin,

Vu la délibération du 15 février 2024 validant et autorisant la signature des pièces du marché pour les lots 1 et 2 de la Phase 1

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la phase 2 de la réhabilitation intérieure envoyé à la publication le 05 avril 2023 et fixant au 23 mai 2023, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation Phase 2 du Grenier à Sel et son manoir et décomposé en lot 1 maçonnerie intérieure, lot 2 charpente bois intérieure, lot 3 menuiseries intérieures, lot 4 Electricité, lot 5 Plomberie chauffage

Vu les offres reçues pour la Phase 1 - lot 3 (menuiseries extérieures) des Sociétés ARTY BOIS CONCEPT et METIERS DU BOIS

Vu les offres reçues pour la Phase 2 - lot 1 (maçonnerie intérieure) de la Société TERH ; pour le lot 2 (Charpente bois intérieure) des sociétés ARTY BOIS CONCEPT, BECQUET, AUBERT LABANSAT et METIERS DU BOIS, pour le lot 3 (menuiseries intérieures) des sociétés ARTY BOIS CONCEPT, BECQUET et METIERS DU BOIS pour le lot 5 (Plomberie Chauffage) de la société CELFY

Vu la réunion de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) en date du 19/04/2024 qui a permis l'attribution du lot 3 de la phase 1 du marché, et des lots 1, 2,3,5 de la phase 2 du marché, le lot 4 ayant été constaté infructueux, une procédure de marché négocié a été mise en place.

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'entériner les décisions prises par la Commission d'Appels d'Offre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **INFORME**, qu'à la suite de la CAO, les entreprises désignées ci-après et pour les montants suivants ont été retenues :

⇒ **Phase 1 :**

Lot 3 - Menuiseries extérieures à l'entreprise ARTY BOIS CONCEPT – 67 chemin du Champ de la Reine – 14340 LA BOISSIERE pour un montant de 113195.65 € HT.

⇒ **Phase 2 :**

Lot 1 - Maçonnerie intérieure à l'entreprise TERH – Chemin des Carrières – 27200 VERNON pour un montant de 367 023.66 € HT.

Lot 2 - Charpente à l'entreprise BECQUET – 12 Rue du Prieuré – 61400 COURGEON pour un montant de 36 890.16 € HT.

Lot 3 - Menuiseries intérieures à l'entreprise ARTY BOIS CONCEPT – 67 chemin du Champ de la Reine – 14340 LA BOISSIERE pour un montant de 51 043.14 € HT.

Lot 5 - Plomberie Chauffage à l'entreprise CELFY – 29 Rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL pour un montant de 71 215,22 € HT.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits aux chapitres 21-23 du budget 2024 et budgets suivants
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce marché.
- **AUTORISE** le marché négocié pour le lot 4 Electricité de la Phase 2.

D. MULLER remercie D. VAUTIER et JM. BERNAUS pour leur implication dans l'étude des offres.
D. VAUTIER répond qu'ils sont là pour travailler ensemble et pour les administrés touquais.



DELIBERATION N°4

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES

D. MULLER présente le projet de délibération.

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique,

Vu le projet municipal d'extension de la Salle de fêtes,

Vu le marché public de travaux pour l'extension de la Salle des Fêtes

Vu la publication d'appel d'Offres en date du 9 Janvier 2024

Vu les réunions de la Commission d'Appels d'Offre (CAO) en date du 3 Avril, 12 Avril et 19 Avril 2024 qui ont permis l'attribution des lots suivants :

03/04 Lot 1 - Charpente à l'entreprise ARTY BOIS CONCEPT

12/04 Lot 2 - Couverture Etanchéité à l'entreprise SAS DELAUBERT

Lot 3 - Menuiseries extérieures à l'entreprise ARTY BOIS CONCEPT

Lot 4 - Plâtrerie/ Isolation/cloison à l'entreprise PLENUM 14

Lot 7 - Peinture/revêtements de sols à l'entreprise GUERIN PEINTURES RENOVATION

19/04 Lot 5 – Electricité à l'entreprise NEWELEC

constat d'infructuosité et mise en œuvre d'un marché négocié.

Lot 6 – Plomberie à l'entreprise CELFY

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'entériner les décisions prises par la Commission d'Appels d'Offre,

M. PERSUY précise qu'il y a très peu de réponse à l'appel d'offres, il est donc important de se poser la question de savoir si le prix proposé est en adéquation avec le marché car « *sans concurrence, c'est compliqué* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INFORME**, qu'à la suite de la CAO du 19 avril 2024, les entreprises désignées ci-après et pour les montants suivants ont été retenues :

Lot 1 – Charpente couverture à l'entreprise ARTY BOIS – 67 chemin du Champ de la Reine – 14340 LA BOISSIERE pour un montant de 86 620.90 € HT.

Lot 2 – Couverture Etanchéité à l'entreprise SAS DELAUBERT – ZI 14 rue de l'Avenir – 14650 CARPIQUET - pour un montant de 51 569.32 € HT.

Lot 3 - Menuiseries extérieures à l'entreprise ARTY BOIS – 67 chemin du Champ de la Reine – 14340 LA BOISSIERE pour un montant de 16 638.86 € HT.

Lot 4 – Plâtrerie/Isolation/Cloison à l'entreprise PLENUM 14 – 12 Rue des Frères chappe – 14540 GRENTHEVILLE pour un montant de 53 637.04 € HT.

Lot 5 – Suite au marché négocié, attribuée à l'entreprise NEWELEC – 1449 Route du château – 14640 VILLERS SUR MER - pour un montant de 21 135.50 € HT.

Lot 6 - Plomberie à l'entreprise CELFY – ZA – 29 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL - pour un montant de 15773.92 € HT.

Lot 7 – Peinture Revêtements à l'entreprise GUERIN PEINTURES RENOVATION – ZA des rives de l'Odon – 491 Avenue du Parc – 14790 MOUEN - pour un montant de 25749.04 € HT.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits aux chapitres 21-23 du budget 2024 et budgets suivants
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce marché.



DELIBERATION N°5

ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX

A. DIDIER présente le projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 Décembre 2023 approuvant la modification des tarifs municipaux applicables en 2024,

Vu la nécessité d'actualiser le tarif de location de l'ancien Presbytère,

Il est demandé de bien vouloir préciser ces tarifs 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les tarifs municipaux, cette délibération annule et remplace les précédentes.

| Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation. | | | |
|---|-----------|---------|---------|
| LOCATION SALLE DES FETES | | 2023 | 2024 |
| ASSOCIATIONS TOUQUAISES- Une location gratuite/an | Journée | 60 € | 60 € |
| | week end | 96 € | 96 € |
| AUTRES ASSOCIATIONS | Journée | 264 € | 264 € |
| | week end | 504 € | 504 € |
| PARTICULIERS OU ENTREPRISES | Journée | 360 € | 360 € |
| | week end | 600 € | 600 € |
| Une caution de 750 € et une caution ménage de 72 € seront demandées à chaque utilisateur de la Salle des Fêtes | | | |
| LOCATION SALLE DANIEL MARSON | | 2023 | 2024 |
| ASSOCIATIONS TOUQUAISES | journée | gratuit | gratuit |
| PARTICULIERS OU ENTREPRISES | Journée | 120 € | 120 € |
| | ½ journée | 60 € | 60 € |
| LOCATION SALLE DU LAVOIR | | 2023 | 2024 |
| ASSOCIATIONS TOUQUAISES | journée | gratuit | gratuit |
| PARTICULIERS OU ENTREPRISES | Journée | 120 € | 120 € |
| | ½ journée | 60 € | 60 € |
| Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur de la Salle Marson et Salle du Lavoir et fixée dans la convention de mise à disposition | | | |
| LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN | | 2023 | 2024 |
| THEATRE « CHEZ COLETTE | Mensuel | 150 € | 150 € |
| PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS | | 2023 | 2024 |
| Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention. | | | |
| PRESBYTERE | annuel | 3 600 € | 6 000 € |
| GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel | annuel | 2 500 € | 2 508 € |
| LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE | annuel | 6 000 € | 6 000 € |
| 73, RUE LOUVEL ET BRIERE | annuel | 3 600 € | 3 600 € |
| 75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€/mois) | annuel | 2 100 € | 2 100 € |
| 2, RUE SCHAEFFER | annuel | 6 000 € | 6 000 € |
| LOCAL HERVIEU | annuel | 3600 € | 3 600 € |

| LOCATION GYMNASSE LEVILLAIN | | 2023 | 2024 |
|--|--------------|---------------------|---------------------|
| ASSOCIATIONS | Journée | 150 € | 150 € |
| | ½ journée | 80 € | 80 € |
| ENTREPRISES | Journée | 200 € | 200 € |
| | ½ journée | 100 € | 100 € |
| JARDINS COMMUNAUX | | 2023 | 2024 |
| TOUQUAIS | annuel | 130 € | 130 € |
| NON TOUQUAIS | annuel | 200 € | 200 € |
| REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC | | 2023 | 2024 |
| TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière) | annuel | 25 €/M ² | 25 €/M ² |
| FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE | | 4,5 €/m linéaire | 4,5 €/m linéaire |
| FORFAIT PLACE LEMERCIER | | 300 €/dim | 300 €/dim |
| | | 500 €/we | 500 €/we |
| VISITES GUIDEES | | 2023 | 2024 |
| INDIVIDUELS | | 3 € | 3 € |
| GROUPE (à partir de 8 personnes) | | 2 € | 2 € |
| TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION | | 2023 | 2024 |
| Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles. | | | |
| MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE (théâtre..) | | de 5 à 15 € | de 5 à 15 € |
| CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS | | de 5 à 20 € | de 5 à 20 € |
| ALIMENTATION s/Manifestation | | de 2 à 18 € | de 2 à 18 € |
| BOISSONS s/ manifestation | | de 1 à 5 € | de 1 à 5 € |
| CIMETIERE | | 2023 | 2024 |
| Concession cinquantenaire (2,40m2) | pleine terre | 500 € | 500 € |
| Concession cinquantenaire (2,40m2) | caveau | 800 € | 800 € |
| Concession trentenaire (2,40m2) | pleine terre | 300 € | 300 € |
| Concession trentenaire (2,40m2) | caveau | 450 € | 450 € |
| Columbarium- concession 15 ans | | 450 € | 500 € |
| Columbarium- concession 30 ans | | 650 € | 700 € |
| Accès au Jardin du souvenir | | gratuit | gratuit |
| Droit de dispersion des cendres | | gratuit | gratuit |

| | | NOV à AVRIL | | MAI à OCT | |
|-------------------|---|-------------|--------|-----------|---------|
| | | MENSUEL | 6 MOIS | MENSUEL | 6 MOIS |
| ATELIERS D'ART | 1 | 105 € | 630 € | 175 € | 1 050 € |
| | 2 | 105 € | 630 € | 175 € | 1 050 € |
| | 3 | 105 € | 630 € | 175 € | 1 050 € |
| | 4 | 125 € | 750 € | 227 € | 1 362 € |
| | 5 | 65 € | 390 € | 100 € | 600 € |
| | 6 | 65 € | 390 € | 100 € | 600 € |

Dans le cadre de la délégation du Maire attribuée le 25/09/2020 et la possibilité de louage, les loyers sont fixés par bail ou convention tels le 100 Rue Louvel et Brière, 74 rue Louvel et Brière, la Ferme, La poste... En fonction du contexte sanitaire et afin de maintenir l'attractivité du centre bourg, ces tarifs peuvent être amendés sur décision de Mme Le Maire.



DELIBERATION N°5

OCTROI DES SUBVENTIONS 2024

M. CONTENTIN présente le projet de délibération.

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 15 février 2024,

Vu le montant de subventions non affectées de 43 950 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

| Nom de l'association | SUBVENTIONS 2023 | SUBVENTIONS 2024 | | |
|--|------------------|------------------|------------------------------|-------------------------|
| | versement 2023 | Demande 2024 | Versement CM 15/02/2024 | Versement CM 06/05/2024 |
| CND - cercle des nageurs | 600 € | non précisé | demande cerfa et nb Touquais | 480 € |
| Touques Randonnées | 900 € | 900 € | | 900 € |
| SDAC refuge du vert buisson Touques | 2 400 € | non précisé | | 2 400 € |
| PETIT FOC (BATEAU TRADIT.) | 0 € | non précisé | demande cerfa et nb Touquais | |
| MUSIQUES EN COTE FLEURIE | | non précisé | | 0 € |
| TOTAL | | | 11 050 € | 3 780 € |
| reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES | 55 000 € | | 43 950 € | 40 170 € |
| BUDGET PREVU -compte 65748 | 55 000 € | | 55 000 € | |

M. CONTENTIN précise que le CND nous ayant fourni les éléments nécessaires, la subvention attribuée est calculée sur la base de 24 Touquais à 20€.

Pour Touques Randonnées, la demande de 900€ est exceptionnelle car elle va permettre de former deux encadrants et des personnes au PSE1.

Pour le Refuge, la subvention permet toujours de répondre aux besoins en nourriture et en soins pour les animaux. M. CONTENTIN ne participe pas au vote car il est membre du Conseil d'Administration du SDAC.

A.DIDIER précise que « pour le Petit Foc, nous n'avons pas les éléments de réponse demandés à la date du Conseil, et pour Musique en côte fleurie, association installée à St Arnoult, elle nous a fait une demande de subvention sans nous apporter d'éléments spécifiques et surtout sans Touquais avérés membre de cette association ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'octroi des subventions 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses de fonctionnement au chap 65 du Budget 2024.



DELIBERATION N°5

AUTORISATION DE SOLLICITER L'INSCRIPTION DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DU PARC DES VALASSES AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

D. MULLER présente le projet de délibération.

Dans le cadre de la réhabilitation du Parc des Valasses, une étude a été lancée ces derniers mois et Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Calvados pour financer en partie cet investissement.

Vu le Contrat de Territoire 2022-2026 entre le Département du Calvados et la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu le projet de création d'un parc familial qui permettra de créer en plein cœur de la Commune un nouveau parc familial et ludique ouvert à tous, en totale harmonie avec la nature,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter l'inscription de cette opération auprès du Département du Calvados au titre du contrat de Territoire 2022-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter l'inscription de cette opération de renaturation du Parc des Valasses auprès du Département du Calvados au titre du contrat de Territoire 2022-2026.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 20 et 21 et 23 au budget 2024 et suivants

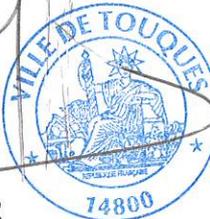
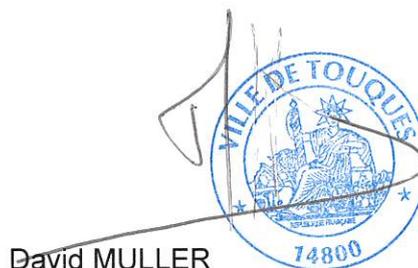
La séance est levée à 19H25.

Le Secrétaire,



Maxime CONTENTIN

POUR LE MAIRE EMPECHE,
LE MAIRE ADJOINT DELEGUE,
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE



David MULLER